Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)
PV N°05 JANVIER 2024

ECLAIRAGES SAISON 2023-2024

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.
En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :
C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

CONTROLES

2CCAM Stade Intercommunal 1 Cluses NNI 740810101 : Renouvellement Classement Eclairage E5 IM le 31/01/2024

CLASSEMENTS

PV CFTIS N°06
THONON LES BAINS - STADE ST DISDILLE 3 - NNI 742810201
Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/02/2024.
La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :
- Courriel du propriétaire demandant un délai supplémentaire afin de réaliser les tests in situ décennaux (terrain impraticable - période hivernale).
Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prolonge un classement de cette installation en **Niveau T3 SYN jusqu'au 31/03/2024.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 05 du 18 janvier 2024.

PV CRTIS N°05

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
2.2 Classements initiaux

DOUSSARD – Stade Talin 2 - NNI N° 741040102.
Cette installation mise à disposition le 01/06/2023, était classée au niveau T5 SYE provisoirement à l'échéance du 01/12/2023.
La commission prend connaissance des résultats des tests In Situ initiaux, réalisés le 05/12/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au **niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/06/2033**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

VILLAZ – Stade Varday - NNI N° 743030101.
Cette installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 05/03/2024.
La commission prend connaissance des résultats des tests In Situ réalisés le 13/11/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 16 novembre 2023 et classe l'installation au niveau **T4 SYN, à l'échéance du 05/09/2033.**

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

ALLINGES – Stade Municipal - NNI N° 740050101
L'installation actuelle clôturée, en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN.
La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 22/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, et un classement de l'installation au niveau T4 SYN, d'une lettre d'intention, d'un plan métré de l'aire de jeu.
La commission acte les points suivants :
* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 2 côtés.
* La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage sur deux côtés avec une palissade derrière un but à 11 (obligation à 2.5 m pour les zones de sécurité).
* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
* Terrain forme de toit à 4 pans (pente 0.5%) (*3).
* Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.
(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.
(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).
(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).
(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.
Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 - NNI N° 741440102
L'installation actuelle en gazon naturel, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.
La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire.
La commission acte que la configuration du site ne permet pas d'agrandir l'aire de jeu au-delà de 90m x 55m (aire de jeu actuelle 83m x 53m).
La commission acte la présence d'un chemin d'accès situé entre le terrain et les vestiaires.
La commission acte les points suivants :
* L'aire de jeu mesure 90m x 55m.
* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages.
* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
* Les pentes ne sont pas indiquées (*3).
* Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.
(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.
(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).
(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).
(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.
Au regard des éléments transmis, sous réserve de limiter aux seuls véhicules municipaux la voie d'accès séparant le terrain des vestiaires, la CRTIS propose une décision d'avis
préalable favorable à ce projet, pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 - NNI N° 741440101 L'installation actuelle synthétique, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 20/04/2030.
La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du plan projet et de la lettre d'intention du Maire.
La commission acte les points suivants :
* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages et / ou de mains courantes.

* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
* Il y a des traçages de Foot réduit, en traits pleins et des cages rabattables.
* Les pentes ne sont pas indiquées (*3).
* Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

4.5 Éclairage initial

JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 2 – NNI N° 741440102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 13/11/2023.

- ➢ Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 55 m.
- ➢ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- ➢ Hauteur minimum de feu : 15 m.
- ➢ Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- ➢ Puissance totale installée : 9 kW.
- ➢ IRC : 70.
- ➢ Facteur de maintenance : 1.00.
- ➢ Facteur de réflexion : 0.20.
- ➢ GR Max : 48.
- ➢ Eclairement horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
- ➢ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- ➢ U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.
La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 20/08/2023.

- ➢ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- ➢ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- ➢ Hauteur minimum de feu : 20 m.
- ➢ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- ➢ Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- ➢ Puissance totale installée : 24 kW.
- ➢ GR Max < 50.
- ➢ Facteur de Réflexion : 0.20.
- ➢ Facteur maintenance projet : 1.00.
- ➢ Eclairement horizontal Moyen calculé : 273 Lux.
- ➢ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- ➢ U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes

ALLINGES – Stade Municipal – NNI N° 740050101.
La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 27/11/2023.

- ➢ Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- ➢ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non asymétrique.
- ➢ Hauteur minimum de feu : 18 m.
- ➢ Distance de la ligne de touche : 4 m.
- ➢ Distance de la ligne de but : 18 m.
- ➢ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- ➢ Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- ➢ Puissance totale installée : 24 kW.
- ➢ Facteur de Réflexion : 0.20.
- ➢ GR Max : 46.
- ➢ IRC : 70
- ➢ Température de couleur : 5700 K.
- ➢ Eclairement horizontal Moyen calculé : 307 Lux.
- ➢ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- ➢ U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

BEAUMONT – Stade Frédéric Meyer 2 – NNI N° 740310102.
Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/09/2021.
La Commission prend connaissance des documents transmis :
- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 29/11/2023.
  - ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 18/01/2028.

COLLONGES SOUS SALEVE – Stade Paul Tapponnier 1 – NNI N° 740820101.
Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 22/09/2022.
La Commission prend connaissance des documents transmis :
- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 29/11/2023.
  - ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 18/01/2026

Demandes Préalables Transmises
Mairie d'Allinges Stade Municipal NNI 740050101 : Projet IS le 09/01/2024
Mairie d'Allinges Stade Municipal NNI 740050101 : Projet Eclairage E5 LEDS le 09/01/2024
Mairie de Péron Stade Jean Blanc 1 NNI 12880101 : Projet IS le 23/01/2024.

Réunions Mairies /Clubs